

## Stationnement

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Comment passera une maman avec sa poussette, ou un handicapé avec son fauteuil roulant, si un véhicule est garé sur le trottoir ? Comment sortir de son garage si le passage est obstrué ? Tout est question de comportement citoyen !

**Stationner sur le trottoir peut provoquer un accident... dont vous seriez responsable !**



## Stationnement de caravanes

Le stationnement dans un terrain privé d'une caravane ne servant pas à l'habitation, pendant plus de trois mois, est soumis à une autorisation délivrée par le maire.

## Carcasses de voitures

Une carcasse de voiture déposée sur un terrain privé peut créer un préjudice pour l'environnement, le voisinage ou l'esthétique.

Devant un tel préjudice, il faut demander au propriétaire du terrain sur lequel se trouve la carcasse, de l'enlever.

À défaut d'exécution, le maire, en vertu d'une circulaire du 4 janvier 1985 relative aux dépôts sauvages des déchets et après mise en demeure d'exécution, peut faire enlever la carcasse aux frais du propriétaire en question.

